

- **Décision SGA-DEC-2024-n°691**
Objet : Indemnités esquisse Mural Studio - Projet fresques artistiques sur le Conservatoire Nina Simone

Direction de la culture – Espace Matisse

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil indemnise l'esquisse réalisée par l'artiste plasticien SNEK représenté par la société Mural Studio. Cette esquisse n'a pas été retenue par le jury pour le projet de fresques sur la façade du Conservatoire de musique Nina Simone située 1 Allée du Musée, 60100 Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention d'indemnités d'esquisse avec l'artiste SNEK, représenté par Mural Studio, sise 14 rue Kruger à Grenoble (38100), pour la réalisation d'une esquisse artistique.

Article 2 : De verser à la société Mural Studio, le montant d'indemnité d'esquisse fixé à 400 € (quatre cent euros). Le paiement interviendra sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 05 décembre 2024

par Claude VILLEMMAIN



Date de notification : 02 Janvier 2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 02 Janvier 2025



■ **Convention entre Mural Studio et la Mairie de Creil**
■ **Indemnités Esquisse - Projet fresques artistiques**
sur le Conservatoire Nina Simone

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

ET

L'artiste SNEK, représenté par la société Mural Studio, 14, rue Kruger, 38100 GRENOBLE, d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'indemniser la proposition de l'artiste SNEK, ayant réalisé une esquisse dans le cadre d'une réponse à l'appel à projet destiné aux artistes sélectionnés dans le projet artistique de fresques sur la façade du Conservatoire Nina Simone Mars/juin 2025.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

Dans le cadre de la réalisation de la fresque sur le conservatoire en 2025, l'artiste SNEK représenté par la société Mural Studio a répondu à un appel à projet et a réalisé une esquisse adaptée à la façade du Conservatoire Nina Simone.

Cette création graphique n'a pas été retenue par le jury dans la validation finale du projet. Une indemnité de participation de 400€ (quatre cent euros) TTC est remis à Mural Studio pour les recherches de l'artiste et le temps consacré à la réalisation de sa proposition.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation s'élève à 400€ euros (quatre cent euros) € TTC.

Le versement total de 400€ (quatre cent euros) € TTC aura lieu au moment de la notification avec Mural Studio.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Mural Studio garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie à compter de la signature de celle-ci jusqu'au versement de l'indemnité de Mural Studio.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Envoyé en préfecture le 02/01/2025

Reçu en préfecture le 02/01/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250102-DEC_2024_691-AR



Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 04/12/2024

Snek, artiste plasticien
Pour Mural Studio

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Snek', written over a set of horizontal lines.

Jean-Claude VILLEMAM
Maire de Creil
Président de l'ACSO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Claude Villemam', written over a set of horizontal lines.

